

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2026 - 04		
Avis direct (expert délégué) Date : 20/01/2026	Objet : LPO Champagne-Ardenne – Déplacement nid de Balbuzard pêcheur à Possesse (51)	Avis : favorable avec recommandations

Contexte

La LPO Champagne-Ardenne prévoit le déplacement d'un nid de balbuzard pêcheur construit en 2025 sur un pylône haute tension à Possesse (51).

Le nid de Balbuzard construit en 2025 se situe sur un pylône dont la configuration présente des risques majeurs pour l'espèce et pour la ligne électrique : danger d'électrocution, de coupure du réseau, chute de matériaux en période d'intempéries et risque pour les jeunes s'approchant des zones sous tension. Aucune mesure de sécurisation n'est techniquement possible sur cette infrastructure, et la structure du pylône ne permet pas l'ajout d'un dispositif de type corbeille ou réhausse.

Face à ces risques avérés, un site favorable à l'installation d'une plateforme artificielle a été identifié à moins de 200 mètres du nid naturel ; une convention a été conclue avec le propriétaire. Après présentation du projet au Comité de pilotage national du PNA en septembre 2025, il a été décidé de solliciter l'autorisation de déplacer le nid vers cette future plateforme afin d'inciter le couple à s'y installer.

Les travaux prévus comprennent : débroussaillage de quelques dizaines de m², creusement d'un trou de 2 à 2,5 m, installation d'un poteau bois de 15 m, mise en place d'une plateforme en acier galvanisé avec perchoir, et installation d'une caméra de suivi.

Le retrait du nid naturel sur le pylône sera suivi de la pose de dispositifs d'effarouchement, sous réserve des possibilités techniques. Les travaux seront réalisés avant le 1er mars 2026 par RTE, en présence et sous la responsabilité de la LPO.

Le suivi ultérieur sera assuré par la LPO (et potentiellement l'OFB), appuyé par la caméra installée. Une demande de renouvellement de l'interdiction temporaire de stationnement sur 400 mètres de part et d'autre du nouveau site sera déposée pour la saison 2026.

Parallèlement, la LPO Champagne-Ardenne poursuit l'identification d'autres secteurs favorables, avec deux projets supplémentaires en cours d'étude avec un propriétaire privé et l'ONF.

Questions au CSRPN

La dérogation nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées ?

Supports de réflexion

Dossier de demande de dérogation / Cerfa

Analyse du CSRPN

La très faible consistance numérique des effectifs nicheurs de l'espèce en région confère à l'opération un caractère délicat, d'autant que la nidification de ce couple a été couronnée de succès. S'agissant toutefois d'une première nidification sur ce support il convient d'éviter que s'installe une fidélisation qui amènerait les oiseaux à s'exposer durablement aux risques locaux et en particulier ceux d'une collision avec les lignes électriques. Ces risques sont singulièrement accrus pour les jeunes inexpérimentés.

Aussi, la perspective de la mise en place d'une possibilité de transfert vers un nouveau support sécurisé est bienvenue d'autant que la méthode a été couronnée de succès dans de nombreux cas. Cette opération d'incitation des oiseaux à déplacer leur construction est toutefois à réaliser sans tarder, avant le début de la prochaine saison de nidification. Il faut aussi assurer sans faille dans le même temps la neutralisation du support RTE afin d'éviter toute tentative de réoccupation par les oiseaux.

La pose de la caméra induit (selon les illustrations proposées) un encombrement permanent de l'espace aérien immédiat du nid. Si elle peut constituer un outil intéressant pour les suivis, elle ne doit pas constituer un obstacle à l'utilisation optimale du nid par les oiseaux. Dans ces conditions, elle n'apparaît ni judicieuse, ni indispensable et, pour les besoins du suivi, quelques survols ponctuels par drone sont sans doute préférables.

Avis du CSRPN

Avis favorable avec recommandations

Recommandations

Veiller à rendre absolument inoccupable le support RTE par l'entreprise car le dossier indique « sous réserve des possibilités techniques de RTE ».

Préférer des examens ponctuels par drone pour les besoins du suivi plutôt que la pose d'une caméra sur support permanente.

Alain Salvi, expert-délégué, commission Espèces Protégées du
CSRPN Grand-Est

